

Délibération CA 2016/05/03 – 1**Point 3 de l'Ordre du Jour****REPONSES A L'APPEL A PROJETS REGIONAL ET EUROPEEN 2016***Documents transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXES 1 à 2

Annexe 1 : Volet Formations Innovantes**Annexe 2** : Volet Recherche

A la suite de l'entrée en vigueur de la réforme portant nouvelle organisation territoriale, la Région a maintenu la philosophie de dispositifs portés par les anciennes collectivités. Cette année encore, une partie des candidatures présente un double demande de financement : auprès de la Région Lorraine et auprès de l'Union Communauté Européenne / fonds structurels FEDER (Fonds européen de développement économique et régional – volet Utilisation régionale).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les réponses à l'appel à projets régional et européen 2016 déposées par l'Université de Lorraine dans le cadre du volet *Formations Innovantes* et du volet *Recherche*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
<i>Présents</i>	17
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 mai 2016

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 10 mai 2016

Délibération CA 2016/05/03 – 2

Point 13 de l'Ordre du Jour :

LISTE DES MENTIONS ET PARCOURS-TYPES DE L'OFFRE DE FORMATION 2018-2022

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 3

De la mise en œuvre du cadrage technique et opérationnel approuvé le 15 mars 2016 découle la **liste prévisionnelle des mentions et parcours-types** devant conduire aux diplômes de **licences, licences professionnelles et master** de l'Université de Lorraine pour **2018-2022**.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la liste des mentions et parcours-types de l'offre de formation 2018-2022, et s'approprient les recommandations du Conseil de la Formation.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre d'ABSTENTIONS	1



Fait le 6 mai 2016
Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le **10 mai 2016**

Délibération CA 2016/03/15 – 3

Point 14 de l'Ordre du Jour :

RENOUVELLEMENT DES HABILITATIONS DES CAPACITES DE MEDECINE :*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 4

- **angiologie,**
- **évaluation et traitement de la douleur**
- **gériatrie**
- **hydrologie et climatologie médicales**
- **médecine de catastrophe**
- **médecine et biologie du sport**
- **pratiques médico-judiciaires**
- **technologie transfusionnelle**

Les capacités de médecine sont destinées aux docteurs en médecine, ayant réussi un examen probatoire préalable, en vue de l'acquisition de connaissances et compétences supplémentaires. Elles constituent une condition nécessaire à la qualification de spécialiste.

Ces diplômes nationaux sont délivrés par les universités habilitées seules ou conjointement à cet effet par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les demandes de renouvellement des habilitations à délivrer les capacités de médecine présentées, pour la période 2016-2017.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 6 mai 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 10 mai 2016

Délibération CA 2016/05/03 – 4

Point 15 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION DU CALENDRIER PEDAGOGIQUE 2016-2017 : PRECISION SUR LE TERME DE LA FIN DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE

Document transmis aux Administrateurs

★ **ANNEXE 5**

L'affiliation à la sécurité sociale étudiante est effective à compter du 1er septembre de l'année en cours et jusqu'au 31 août de l'année suivante. Sauf à être réinscrit, la garantie accidents du travail / maladie professionnelle de l'étudiant cesse le 31 août. Afin de prolonger la couverture AT/MP des stagiaires en fin de cursus de formation initiale, le terme de l'année universitaire est repoussé d'un mois et l'année universitaire est portée à 13 mois. Les stages devront arriver à leur terme au plus tard le 30 septembre.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du calendrier pédagogique 2016-2017 : le terme de la fin de l'année universitaire est reporté au 30 septembre dans le but de prévenir toute difficulté relative au maintien du droit à la protection sociale étudiante des stagiaires en fin de cursus de Formation Initiale.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 mai 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 10 mai 2016**

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 10 mai 2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 9 mai 2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 10 mai 2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2016/05/03 – 5

Point 16 de l'Ordre du Jour :

CAPACITES D'ACCUEIL DES CURSUS PARAMEDICAUX POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

Document transmis aux Administrateurs

Selon les articles D436-1 et suivants relatifs au Diplôme d'État d'audioprothésiste,
Selon le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste, et plus particulièrement son article 4,
Les capacités d'accueil à l'entrée des filières Orthophonie et Audioprothésiste sont définies comme suit pour l'année universitaire 2016-2017 : orthophonie 40 places, audioprothèse 24 places.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les capacités d'accueil des cursus paramédicaux suivants pour l'année universitaire 2016-2017 :

- **Orthophonie : 40 places**
- **Audioprothèse : 24 places**

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	16
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0


 Fait le 6 mai 2016
 Le Président
 Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 10 mai 2016**

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 10 mai 2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'Intranet le 9 mai 2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 10 mai 2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2016/05/03 – 6**Point 5 de l'Ordre du Jour :****MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS BIATSS***Document transmis aux Administrateurs*★ **ANNEXE 6**

Les modifications qui seraient apportées au règlement de gestion du temps de travail ont trait :

- aux heures supplémentaires :

Aux termes de l'article 3 du décret du 14 janvier 2002 modifié, « La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur ».

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre du présent décret.

Dans ce cadre, il s'agit d'ajouter les conditions d'indemnisation des heures supplémentaires.

- aux astreintes rémunérées :

Il s'agit également de préciser les modalités de rémunération des interventions effectuées au cours d'une période d'astreinte, donnant lieu à des heures supplémentaires non compensées (article 9 du décret du 14 janvier 2002).

- au suivi du temps de travail :

Il est mis fin aux dispositions transitoires.

Celles-ci sont remplacées par les dispositions permanentes relatives à la composition et au rôle de la commission du temps de travail (née de la fusion de commissions préexistantes).

Après avis du Comité Technique du 21 avril 2016 et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 28 avril 2016 ;

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification du règlement de gestion du temps de travail des personnels BIATSS.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
<i>Présents</i>	15
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 6 mai 2016



Le Président

Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 10 mai 2016**

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 10 mai 2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 9 mai 2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 10 mai 2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2016/05/03 – 7

Point 6 de l'Ordre du Jour :

PLAFOND D'HEURES COMPLEMENTAIRES : PERSONNELS ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTS-CHERCHEURS À COMPTER DE L'ANNEE 2016-2017

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 7

Les principales modifications apportées figurent en bleu dans le texte.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les plafonds d'heures complémentaires de personnels enseignants et enseignants-chercheurs – à compter de l'année 2016-2017.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	19
Présents	13
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 mai 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le **10 mai 2016**

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 10 mai 2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 9 mai 2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 10 mai 2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2016/05/03 – 8

Point 7 de l'Ordre du Jour :

CAMPAGNE D'AVANCEMENT 2015 DES PERSONNELS CONTRACTUELS : METHODOLOGIE ET VOLUME DE "PROMOUVABLES"*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 8

Pour la campagne 2015 d'avancement des personnels contractuels, le Conseil d'Administration du 15 décembre 2015 a approuvé la prise en compte du reliquat de la campagne 2014 des corps et grades ayant eu au moins une promotion pour déterminer le volume de promotions.

De manière à intégrer les reliquats des autres corps et grades, il s'agit de préciser à nouveau la méthodologie (mode de calcul) et ce faisant, le nombre définitif des promotions de la campagne 2015 (14 au lieu de 11).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la campagne d'avancement 2015 des personnels contractuels : méthodologie et volume de "promouvables" (**14 promotions**).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	19
Présents	13
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 mai 2016

Le Président
Pierre MUTZENHARDT• Transmis au Recteur Chancelier le *10 mai 2016*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **3 MAI 2016**

Délibération CA 2016/05/03 – 9

Point 8 de l'Ordre du Jour :

ÉLECTION DE DEUX MEMBRES TITULAIRES ET DE DEUX MEMBRES SUPPLEANTS DU COLLEGE USAGERS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, APPELES A SIEGER AU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite aux élections étudiantes du 15 mars 2016, et afin de compléter le Bureau, le Conseil est appelé à désigner ses représentants appartenant au collège des Usagers.

Délibération :

Conformément à la proposition des étudiants, les membres du Conseil d'Administration désignent à l'unanimité :

- M. Grégoire PERSON et M. Léo SANSON comme membres titulaires et
- Melle Orlane FRANÇOIS et M. Huesyin TOGUZ comme membres suppléants

appelés à siéger au Bureau du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
Présents	14
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 mai 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 10 mai 2016

Délibérations CA 2016/05/03 – 10 à 11

Point 9 de l'Ordre du Jour :

ÉLECTION DES MEMBRES :

- a. du collège des usagers
- b. et du collège des autres personnels exerçant des fonctions d'enseignement

A LA SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPÉTENTE A L'EGARD DES USAGERS

Suite aux élections étudiantes du 15 mars 2016, et afin de compléter la Section Disciplinaire, le Conseil est appelé à désigner ses représentants appartenant au collège des Usagers.

a. Au titre du collège des usagers

Les élus Usagers du Conseil d'Administration sont membres d'office de la section disciplinaire en raison de leur nombre. Après tirage au sort, l'ordre dans lequel ils sont appelés à siéger dans les formations de la section disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Usagers, est le suivant :

- | | |
|---|--|
| ▪ Titulaire numéro 1 : Thomas HAUBER-MULLER | Suppléante numéro 1 : Juliette CHAPELIER |
| ▪ Titulaire numéro 2 : Éléonore HESSE | Suppléant numéro 2 : Huesyin TOGUZ |
| ▪ Titulaire numéro 3 : Grégoire PERSON | |
| ▪ Titulaire numéro 4 : Julie FERRY | |
| ▪ Titulaire numéro 5 : Léo SANSON | |
| ▪ Titulaire numéro 6 : Orlane FRANÇOIS | |

Délibération CA 2016 05 03 – 10**Délibération :**

Suite à la proposition de certains élus étudiants, les membres Usagers du Conseil d'Administration complètent la section disciplinaire et, ce faisant, élisent à l'unanimité et au premier tour, les étudiants suivants appelés à siéger en tant que suppléants dans la section disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Usagers, dans l'ordre suivant :

- | | |
|-----------------------|---------------------------------|
| Suppléante numéro 3 : | Melle Alexandra GONZALES |
| Suppléant numéro 4 : | M. François LEMOINE |
| Suppléante numéro 5 : | Melle Ibtissam BOUZIANE |
| Suppléant numéro 6 : | M. Romain CHATY |

Résultat du vote (seul le vote des Usagers est pris en compte) :

Nombre de membres du Collège Usagers en exercice	4
Nombre de votants	4
<i>Présents</i>	4
<i>Représentés</i>	0
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	4
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

b. Au titre du collège des autres personnels exerçant des fonctions d'enseignement

Mme Michèle SCHWARTZ, PRAG (professeur agrégé), Directrice de l'UFR STAPS, s'est portée candidate.

Délibération CA 2016 05 03 – 11

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration appartenant au Collège B élisent à l'unanimité **Mme Michèle SCHWARTZ** comme autre personnel exerçant des fonctions d'enseignement appelé à siéger à la Section Disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Usagers.

Résultat du vote (seul le vote du Collège du rang supérieur le plus proche du corps concerné est pris en compte) :

Nombre de membres du Collège B en exercice	6
Nombre de votants	5
<i>Présents</i>	4
<i>Représentés</i>	1
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	5
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 mai 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 10 mai 2016